

Information médicale de François Doat pour ceux qui vont rejoindre la Flottille et partent plus d'un mois :

Les pharmaciens ne sont plus autorisés à délivrer les traitements pour plusieurs mois.

Il faut faire une demande auprès du médecin conseil et joindre l'ordonnance du médecin avec la mention "Déplacement à l'étranger " pour obtenir un traitement pour la durée du séjour .

Ci-joint le formulaire à compléter .

Procédure dérogatoire en cas de séjour à l'étranger pour la prise en charge des médicaments

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Suite mise en application de la **circulaire CIR-19/2009**

Je soussigné(e)

NOM : **Prénom**

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Numéro d'immatriculation :

Nationalité :

Atteste partir à l'étranger :

Adresse :
.....

Date du départ :

Durée du séjour :

Motif :

Signature :